cdg83
Arrivée n°2021-4137
Enregistrée le 03/05/2021

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'administrateur général,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'administrateur général est établi comme suit :

1 Madame Virginie HALDRIC

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHÉ HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'attaché hors classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'attaché hors classe est établi comme suit :

1 Madame Karine DISSARD
2 Monsieur Laurent DUPLAN
3 Monsieur Frédéric GASTOU
4 Monsieur Gilles ROMEO
5 Madame Catherine NIRONI

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
38	47.37%	52.63%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
5	60%	40%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHÉ HORS CLASSE "ÉCHELON SPÉCIAL" POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'attaché hors classe "échelon spécial",

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'attaché hors classe "échelon spécial" est établi comme suit :

1 Monsieur Stéphane RIVEREAU

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	100%	0%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	100%	0%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE MÉDECIN HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de médecin hors classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade de médecin hors classe est établi comme suit :

1 Madame Marie-Claude GAROT
2 Madame Sylvie POSSETY
3 Madame Kareen THIBAULT
4 Madame Marie-Christine GOMIS

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
12	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
4	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE MÉDECIN HORS CLASSE "ÉCHELON SPÉCIAL" POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de médecin hors classe "échelon spécial",

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade de médecin hors classe "échelon spécial" est établi comme suit :

1 Monsieur Thierry OLIVIER
2 Madame Anne POTTIER
3 Madame Nathalie MONTANER

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
7	14.29%	85.71%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
3	33.33%	66.67%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE MÉDECIN DE 1ÈRE CLASSE POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de médecin de 1ère classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade de médecin de 1ère classe est établi comme suit :

1 Madame Marie Nathalie BOUSSUGES
2 Madame Sonia RAMIARA
3 Madame Béatrice DURAND POIROT

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
3	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
3	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGÉNIEUR HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'ingénieur hors classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'ingénieur hors classe est établi comme suit :

1 Monsieur Thomas VILLESSOT
2 Monsieur Alain Pierre MERCON

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
4	75%	25%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
2	100%	0%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'attaché principal,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'attaché principal est établi comme suit :

1 Madame Florence BRIZIO
2 Madame Edith BARET
3 Madame Géraldine GERFAUD
4 Madame Christine DUTE
5 Madame Solange DOLLEZ
6 Monsieur Pascal DUFAUD
7 Madame Nathalie FORQUIN
8 Madame Valerie COSTAGLIOLA
9 Madame Virginie ARTAUD
10 Madame Sandra LABATUT
11 Madame Christelle PIERREZ
12 Monsieur Ahmed TOUATI
13 Monsieur Fabrice ANGEI

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
64	21.88%	78.13%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
13	23.08%	76.92%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine est établi comme suit :

1 Monsieur Jérôme PELISSIER
2 Madame Carine LEISER

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
3	33.33%	66.67%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
2	50%	50%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de bibliothécaire principal,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade de bibliothécaire principal est établi comme suit :

1 Madame Karine DUFAL

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
3	33.33%	66.67%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CADRE DE SANTÉ DE 1ÈRE CLASSE POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé territoriaux paramédicaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des cadres de santé territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de cadre de santé de 1ère classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade de cadre de santé de 1ère classe est établi comme suit :

1 Madame Stéphanie SOTO GIMENEZ

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE PSYCHOLOGUE HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de psychologue hors classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade de psychologue hors classe est établi comme suit :

1 Madame Aude LE MEUR

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE PUÉRICULTRICE HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de puéricultrice hors classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade de puéricultrice hors classe est établi comme suit :

1 Madame Marie-Pierre DELHOMELLE
2 Madame Céline DE OLIVEIRA ESTEVAO-LAMY
3 Madame Magali SERRANO
4 Madame Elodie PROTAT

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
12	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
4	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE PUÉRICULTRICE DE CLASSE SUPÉRIEURE POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure est établi comme suit :

1 Madame Lydie WORMSER
2 Madame Anaelle CHAMPION
3 Madame Anne VELTEN
4 Madame Olivia FONGOND
5 Madame Delphine PERRON

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
8	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
5	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est établi comme suit :

1 Madame Isabelle BARET
2 Madame Christiane RIVOLET
3 Madame Muriel DECUGIS
4 Madame Sabrina LEFEVRE
5 Madame Laure PHILIPONET
6 Madame Valerie GIGLIOTTI-BASILE
7 Madame Julie BUGEJA
8 Madame Chrystele BOUSSEAU
9 Madame Emmanuelle TERUEL-COMBA
10 Monsieur Denis FORNES
11 Madame Aude COURGIBET
12 Madame Isabelle GONZALEZ
13 Madame Sabria BENANTAR
14 Madame Audrey HERNANDEZ
15 Madame Catherine DUCLOS-MEUNIER
16 Madame Aurelie CORTES-KELLER
17 Madame Elodie PRUD'HOMME
18 Madame Virginie MASINI
19 Madame Valerie MALECKA
20 Monsieur Quentin GEELEN
21 Madame Angéline DECLERCK
22 Madame Laetitia DALMAS
23 Monsieur Eugène ESLAVA
24 Madame Audrey JACQUOUDET
25 Madame Agnès CHARRIER
26 Madame Melanie SAURIN
27 Madame Elsa DERMIN
28 Madame Laetitia MENGUAL
29 Madame Cécile STEIL
30 Madame Sandra NOGUERA
31 Madame Christelle LAISIS
32 Madame Solenne MACHAT
33 Monsieur Kaddour ARBI
34 Madame Marie Christine BEZZINA
35 Madame Tiphaine MICHEL
36 Madame Sophie NECTOUX
37 Madame Helene QUEMAR
38 Madame Caroline GIBAUD
39 Madame Naima BOUKHOURROU
40 Madame Sandrine UNDERNEHR
41 Madame Virginie GUYOT
42 Madame Cécile DE LA ORDEN
43 Madame Rita DE UBEDA
44 Monsieur Serge MORA

45 Madame Magali STORQ
46 Madame Carine BORGNA
47 Madame Sylvie HIDREAU VAN VELZEN
48 Madame Severine POZZO
49 Madame Anne Marie LANDELLE
50 Madame Annie MAYER
51 Madame Julie PAYSAN
52 Madame Estelle ALFIERI
53 Madame Cécile SILICI
54 Madame Agnes GUERIN
55 Madame Jessica CHEILAN
56 Madame Anaïs PORTAL
57 Madame Sandrine LAURE
58 Madame Vanessa DA SILVA

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
192	4.69%	95.31%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
58	8.62%	91.38%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF DE 1ÈRE CLASSE POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'assistant socio-éducatif de 1ère classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de 1ère classe est établi comme suit :

1 Madame Caroline AGUILLON
2 Madame Nadège MASSE
3 Madame Christelle SAVELLI

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
10	10%	90%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
3	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONSEILLER HORS CLASSE SOCIO-ÉDUCATIF POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de conseiller hors classe socio-éducatif,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade de conseiller hors classe socio-éducatif est établi comme suit :

1 Madame Michèle ALBANO

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
5	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONSEILLER SUPÉRIEUR SOCIO-ÉDUCATIF POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif est établi comme suit :

1 Madame Isabelle TASSY
2 Madame Laure BLANCHARD
3 Madame Sandrine GAUBERT
4 Madame Myriam PHILIPPE
5 Madame Agnès DAGUERRE

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
18	5.56%	94.44%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
5	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGÉNIEUR PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'ingénieur principal,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'ingénieur principal est établi comme suit :

1 Monsieur Jean Michel SIMON
2 Madame Emilie DEQUIROT
3 Monsieur Georges GILABERT
4 Monsieur Franck BOREA
5 Monsieur Jean-Francois BASSO
6 Madame Louisa FERRAH
7 Monsieur Jérôme BREMOND
8 Monsieur Olivier AUDA

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
48	62.5%	37.5%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
8	75%	25%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est établi comme suit :

1 Madame Vanessa FAVAND
2 Madame Cyrielle ALICANTI
3 Madame Stephanie RICHARD
4 Madame Aurore CAMPANELLA
5 Madame Christelle FORASIEPI
6 Madame Fabienne PAROLI
7 Madame Marion MOROT
8 Madame Cécile BRONSZEWSKI
9 Madame Aude CAILLARD
10 Madame Sophie MATHIEU
11 Madame Christelle PENNACHIO
12 Madame France BERNARDI
13 Madame Karine DE DONATO
14 Madame Laurence LARDERET
15 Madame Sandrine MEOLA
16 Madame Helene CESARI
17 Madame Nathalie BLANC
18 Monsieur Gérard SCHMIDTKE
19 Madame Raphaele BERNY
20 Madame Johanna MINIER
21 Madame Geneviève MORESCHI
22 Madame Michelle LE NAOUR
23 Madame Isabelle BALBAS
24 Madame Christine DAL MASO
25 Madame Valérie MISERICORDIA
26 Madame Aurore LESUEUR
27 Madame Catherine VESPERINI
28 Madame Christine LAPOINTE
29 Madame Marie-Helene LION
30 Madame Fabienne SCOTTO
31 Madame Corinne REBEC
32 Madame Sophie LONG
33 Madame Caroline VELLUTINI
34 Madame Nathalie LEFEVRE
35 Madame Anne-Laure JOSSE
36 Madame Colette MAIOLINO

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
95	8.42%	91.58%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
36	2.78%	97.22%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est établi comme suit :

1 Monsieur Djemel AHSAM
2 Madame Angélique FUSO
3 Madame Lise DELUC
4 Madame Maryse FONTANA
5 Madame Catherine CANEPARO
6 Madame Nadine YNESTA
7 Madame Magali MELIA
8 Madame Stéphanie POUDES
9 Madame Patricia PIERS
10 Madame Isabelle VALLE
11 Monsieur Frédéric PELAGALLI
12 Madame Marie-Angèle MICAUX

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
31	12.9%	87.1%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
12	16.67	83.33%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est établi comme suit :

1 Madame Isabelle CONSIGLIO D'AMORE
2 Madame Hélène MARQUES
3 Madame Sandrine BORDONADO
4 Madame Géraldine DONATONE
5 Madame Carole LARIOS
6 Madame Sandrine CASTIN
7 Madame Anne Lise LESAGE
8 Madame Laurence PRESTREAU
9 Madame Leila CHAIB
10 Madame Sonia BOURAS
11 Madame Mansoura BELHADJ
12 Madame Chrystel BRACHET COTA
13 Madame Sylvie ADAM-MONTELLA
14 Madame Lynda ZITIOUI

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
23	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
14	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est établi comme suit :

1 Monsieur Jérémy MISTRETTA
2 Madame Agnès PORTE
3 Madame Patricia GARNUNG
4 Madame Caroline BIANCHINI
5 Madame Noloene HEMARD
6 Monsieur Jaouad BAKOUCHE
7 Monsieur Enzo HUEBER
8 Monsieur Alexandre DAUVEL
9 Madame Anne-Laure LASSERRE
10 Madame Marjolaine CHANAI
11 Madame Stéphanie REVIL
12 Madame Peggy SINIGAGLIA
13 Madame Morgane ALRIVIE
14 Madame Jocelyne GASS
15 Madame Isabelle LE BAS
16 Madame Ketty TORRES
17 Madame Soraya MOUZA
18 Madame Marion LIMITARI
19 Madame Alexandra FORGET
20 Madame Edith LAINE
21 Madame Valérie TABOURNEL
22 Madame Myriam CONSTANZA

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
29	17.24%	82.76%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
22	18.18%	81.82%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe est établi comme suit :

1 Madame Valérie SIMONETTA

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est établi comme suit :

1 Monsieur Fabien BREYSSE
2 Monsieur Didier BOVET
3 Monsieur Guillaume DUBOIS
4 Monsieur Damien FLOREAN
5 Monsieur Sylvain NAVIR
6 Madame Nadine DEL FORNAJO
7 Monsieur Cédric BROCARD ZAMMIT
8 Monsieur Thomas BOFFREDO
9 Madame Caroline GRILLO
10 Madame Ingrid BECHARA
11 Madame Semia MIZIANE
12 Madame Patricia SALERY
13 Monsieur Mickael ESCOFFIER
14 Monsieur Jean-Yves CAMPBELL-ROBERTSON
15 Madame Giselle LE BOZEC
16 Monsieur Mehdi BENZARTI
17 Monsieur Philippe MILLE
18 Madame Monica CRIBELLE
19 Monsieur David LACOURTABLAISE
20 Monsieur Philippe ARICKX
21 Monsieur Patrick PONGETTI

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
31	58.06%	41.94%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
21	66.67%	33.33%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est établi comme suit :

1 Madame Sylvie GENEVE
2 Monsieur Teddy PELLEGRINI
3 Monsieur Didier PREVOTEL
4 Monsieur Sébastien LATTE
5 Monsieur Daniel BONVICINI
6 Madame Flore SAMUEL
7 Monsieur Sebastien TROUILLOT

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
15	73.33%	26.67%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
7	71.43%	28.57%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement est établi comme suit :

1 Madame Brigitte GARNIER
2 Monsieur Arnaud VIVES
3 Madame Murielle CLEGUER
4 Monsieur Romuald RICHARD
5 Madame Véronique ANDRE
6 Madame Fouzia EL HADDAD
7 Madame Marie-Laure MARCHAND
8 Madame Sabrina DALLALI
9 Monsieur Jacky GUILLEMARD
10 Madame Loula BRICKA
11 Madame Brigitte DOS SANTOS
12 Madame Veronika MOBIUS
13 Monsieur Charles FERNANDEZ
14 Madame Zehour REDJEM CHEIBANE
15 Monsieur Chantal CHALARD
16 Madame Brigitte DUPONT
17 Madame Annie FRATICELLI
18 Madame Habia MIR
19 Madame Fatiha SAFA TAAR
20 Madame Marie Louise CHEBBAH
21 Madame Khedidja BENBRIK
22 Madame Beatrice LE MENAGER
23 Madame Laurence MARTIN
24 Madame Soraya ROS
25 Madame Angelique MEIFFREN
26 Madame Sylvie CASSOU
27 Madame Rose COUSSANTIEN
28 Madame Corinne BOYER
29 Madame Nicole BERTOZZI
30 Monsieur Antoine MAZELLA
31 Madame Martine HONORAT
32 Madame Catherine GAMNINO
33 Monsieur Chafik REZZAZ
34 Madame Brigitte LAN
35 Monsieur Philippe JEGOT
36 Monsieur Armand FERNANDEZ
37 Madame Marie ROUGE-BAUTRAIT
38 Madame Stéphanie DEMARIA
39 Madame Jocelyne GERARD
40 Monsieur David CARLHIAN
41 Monsieur François BOI
42 Monsieur Alexandre BERTRAND
43 Madame Erika ESCANEZ

44 Madame Evelyne DE FALCO

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
77	27.27%	72.73%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
44	25%	75%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le

26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement est établi comme suit :

1 Monsieur Lilian FOURRIQUES
2 Madame Agnès DALLOZ
3 Madame Christine DROULIN
4 Monsieur Christian PILLONI
5 Monsieur Ahcene NACER
6 Monsieur Gilbert MUNIER
7 Monsieur Sophien SADALLAH
8 Madame Marielle VACCA
9 Monsieur Christophe GILLES
10 Monsieur Jérémy GEREZ
11 Monsieur Olivier GRAZIANI
12 Madame Emilie REVIL
13 Madame Elsie LARRALDE
14 Madame Sabrina DOB
15 Monsieur Pierre PINELLI
16 Monsieur David SANTIAGO
17 Madame Valérie FIANDINO
18 Monsieur Mohamed MOSBAHI
19 Monsieur Sébastien MITRAN
20 Madame Karine WINTERSTAN
21 Madame Jennifer BESSON
22 Madame Marie-Thérèse MEGA
23 Monsieur Hichem OUESLATI
24 Madame Laetitia PIZZO
25 Madame Marie Josée RIGAULT
26 Madame Fadila KECHID

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
49	42.86%	57.14%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
26	50%	50%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'agent de maîtrise principal,

Vu l'arrêté n°2020-1540 en date du 22 décembre 2020 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • Fax 04 83 95 79 64 • www.var.fr

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'année 2021 au titre de l'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est établi comme suit :

1 Monsieur William ROS
2 Monsieur Virgil BOSSUGE
3 Madame Muriel SAUNIER
4 Monsieur Philippe CHEVIGNY
5 Monsieur Michel REUTER
6 Monsieur Gilles KLASSEN
7 Monsieur José RIFALDI
8 Monsieur Bruno ZATELLI
9 Monsieur Jean-Luc ENEG
10 Madame Gisèle LAFARGE
11 Monsieur Patrick CAMPOS
12 Monsieur Julien TONELLI
13 Monsieur Cédric BOCCALETTI
14 Monsieur Teddy GRAND

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
24	83.33	16.67%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
14	85.71%	14.29%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental du Var,

Marc GIRAUD

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.